

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERENX DU 11 Décembre 2023**

Le 11 Décembre 2023, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bérenx s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 4 Décembre 2023 et transmise par voie électronique le 4 décembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : Jean-François BILLERACH, Valérie MAYS, Guy CHAGUES, Marie-Christine LAVIGNE, Sandra FALLERY, Christophe PETRAU, Augustin Michel LARROUTURE, David PUHARRE, Éric DOLEANS.

**Excusé** : Arnaud SAINTE-CLUQUE

**Absents mais ayant donné pouvoir** : Yves LARROUTURE à Jean-François BILLERACH

**Secrétaire de séance** : Sandra FALLERY

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2023,
- Convention de mise à disposition du Service Mutualisé d'Urbanisme
- Electrification Rurale Programme Fonds Verts Sombres 2023
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Choix de l'entreprise pour travaux programme voirie 2022
- Demande subvention au titre du programme voirie 2023 au Département
- Attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
- Divers.

M. le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : - Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets relatif à l'exercice 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cet ajout à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

### **0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 13 Novembre 2023.

### **1. DELIBERATION N°0111122023 – Convention de mise à disposition du service mutualisé d'urbanisme entre la commune de Bérenx et la Communauté des Communes du Béarn des Gaves**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune est concernée par les dispositions de la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en ce qu'il met fin à la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes et membres d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant au moins 10000 habitants.

Monsieur le maire précise que dans ce cadre, la commune de Bérenx a fait appel au service mutualisé d'urbanisme de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves pour qu'il l'aide à instruire les demandes d'actes et autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols et diverses prestations en matière d'urbanisme.

Cette mise à disposition de service mutualisé d'urbanisme de la Communauté de Communes implique la conclusion d'une convention dont le projet précise les modalités :

- L'instruction des actes relatifs à la publicité et aux enseignes et pré-enseignes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Elle succède ou se substitue à toute convention antérieure.

La convention proposée est sans limitation de durée.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le maire propose au conseil d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

**APPROUVE** le projet de convention joint en annexe, établi entre la Communauté de Communes du Béarn des Gaves et la commune de Bérenx pour la mise à disposition du service mutualisé d'urbanisme de la CCBG.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service mutualisé conformément au projet ci-annexé.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'informer de la présente décision Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, le Président de la Communauté des Communes du Béarn des Gaves.

## **2. DELIBERATION N° 0211122023 – Programme « Fonds Vert 1 Trames sombres 2023 » - Affaire n° 22REP018.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Changement des lanternes en LED sur la commande A en privilégiant autour de la mairie et de l'église.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT SDEL - CETELEC.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Fonds Vert 1 Trames sombres 2023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux	T.T.C 44 077,22 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 407,72 €
- frais de gestion du TE64	1 836,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 321,49 €</b>

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation TE 64 - FV	21 000,00 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	7 953,47 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	19 531,47 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	1 836,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>50 321,49 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**ACCORTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

### **3. DELIBERATION N°0311122023 – Autorisation d’engager, de liquider et mandater les dépenses d’investissement.**

M. le Maire fait part au Conseil qu’il s’avère nécessaire de faire des achats d’investissement afin de permettre d’assurer un bon fonctionnement des services.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 30 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**COMMUNE** : Montant budgétisé - dépenses d’investissement 2023 : 93311.40 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d’emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 23327.85 € (< 25% x 167 934 €.)

<b>Etudes</b>		
- Frais liés doc urbanisme Numérisation cadastre (art. 202)		1125.00 €
- Bâtiments publics (art. 2131)		2325.00 €
- Autres constructions (art.2138)		5417.85 €
<b>Travaux Voirie</b>		
- Réseaux de voirie (art. 2151)		8585.00 €
- Mat et outils d’incendie et défense civile (art.2156)		4250.00 €
<b>Matériel – Bureau – Atelier</b>		
- Autres install., matériel et outillage technique (art.2158)	2500	625.00 €
- Matériel de bureau (art. 2183)	2500	625.00 €
- Mobilier (art. 2184)	1500	375.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>23327.85 €</b>

**SERV. DES EAUX** : Montant budgétisé - dépenses d’investissement 2023 : 38989.89€  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d’emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 9747.47€ (< 25% x 38989.89€.)

<b>Station de Pompage</b>		
- Construction (art 213)		2500.00 €
- Etude et Maitrise d’œuvre (art. 203)		1250.00 €
- Matériel spécifique (art 2156)		3750.00 €
- Autres immobilisations corporelles (art. 2318)		2247.47 €
<b>TOTAL</b>		<b>9747.47 €</b>

Après avoir entendu l’exposé du maire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal

**AUTORISE** M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement à hauteur de 23327.85 € pour la commune et 9747.47€ pour le Service de l’Eau et de l’Assainissement Collectif.

**TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques et au Service de Gestion Comptable Mourenx Orthez.

#### **4. DELIBERATION N° 0411122023 – Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets relatif à l'exercice 2022.**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets relatif à l'exercice 2022 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec la convocation. Ce document présente le fonctionnement et les résultats du service d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2022. Y figurent notamment la description des différentes filières de collecte, tri et élimination, les quantités de déchets collectés, triés et éliminés ainsi que les coûts associés à ces opérations.

Ce rapport, joint à la délibération, a été préalablement approuvé en Conseil Communautaire le 17/10/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport présenté,

**CHARGE** M. le Maire de transmettre la délibération à la Communauté de Communes du Béarn des Gaves.

#### **5. DELIBERATION N° 0511122023 – Choix de l'entreprise pour les travaux – programme voirie 2022.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation en procédure adaptée concernant les travaux de voirie du programme 2022. La consultation concerne des travaux de revêtement sur différents chemins, tels que : Baubion, Royal, Cantegrit, du Bialé, Roustabieilh. Il rappelle que le Département a accordé une subvention de 10235.28 € pour ce programme.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 27905.50 € H.T. et celle de l'entreprise André LAFONT pour un montant de 39873.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de confier les travaux à l'entreprise EUROVIA : pour un montant de 27905.50 € H.T.

**SOLLICITE** une subvention du Département,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce marché.

#### **6. DELIBERATION N° 0611122023 – Demande subvention au titre du programme voirie 2023 au Département.**

Il est rappelé au conseil municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée par le Département au titre du programme 2023 d'aide aux communes en matière de voirie et de ses dépendances.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de

**SOLICITER** l'attribution de cette subvention représentant 40 % d'un montant de travaux plafonnés à 34 346.11 € HT et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

**INSCRIRE** à ce programme les opérations suivantes :

Chemin Royal : reprofilage de la chaussée, mise en œuvre d'enrobés ;

**CHARGE** M. le Maire de transmettre la délibération à M. le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

#### **7. DELIBERATION N°0711122023 – Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis de principe du Comité Social Territorial (*placé auprès du Centre de Gestion*) en date du 09/11/2023.

## 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

## 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.  
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

## 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**CONSIDÉRANT** le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**ADOpte** le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## **8. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

- **Chauffage Mairie et Eglise** : M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa délégation il procéda à la commande de radiateurs pour un montant total de 892.66 €. Les radiateurs à infra-rouge du chœur de l'église ne fonctionnant pas, ils ont été remplacés à l'identique. En vue d'économie d'énergie et un meilleur confort, les radiateurs du secrétariat de la mairie vont être remplacés par des radiateurs à chaleur douce en aluminium qui vont chauffer plus vite et garderont la chaleur un peu plus longtemps.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Mme Sandra FALLERY a été interpellée par sa voisine Mme DUROU. Celle-ci lui a fait part que le collègue Daniel Argote à Orthez renouvelle la vaisselle de la cantine. Des casseroles, des grands plats en inox, ... sont mis à la disposition des personnes en faisant la demande par écrit. Le conseil municipal est intéressé par des grands plats en inox. Un courrier sera remis à Mme DUROU pour qu'elle le fasse passer à Mme la Proviseur.
- ✓ Cérémonie des vœux 2024 : lors du précédent conseil la date du 13 janvier 2024 avait été arrêtée, M. Yves LARROUTURE, 1<sup>er</sup> adjoint étant absent demande si cette date ne peut pas être déplacée au Samedi 6 Janvier 2024. Accepté à l'unanimité.
- ✓ Repas des aînés : le conseil municipal décide d'arrêter au samedi 27 janvier 2024 à 12 h au Foyer le repas servi aux aînés de la commune. M. le Maire se rapproche de l'Auberge du Relais pour voir s'il est possible qu'ils préparent le repas.
- ✓ M. le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion avec les présidents des associations pour mettre en place le calendrier des manifestations à venir, vient de se tenir à 17H30 à la mairie. Lors de celle-ci, il est apparu un différent avec l'association du Comité des Fêtes de Bérenx et l'association des Amis de Bérenx. Le Comité des Fêtes de Bérenx souhaite réserver le foyer le samedi 3 février 2024 en vue d'organiser une soirée caritative et humanitaire au profit d'une habitante du village qui réalise à partir du 10 février prochain le rallye Trophy 4L. Les Amis de Bérenx souhaite réserver le foyer le vendredi 2 février (20H : retransmission Rugby France Irlande / planche apéro et boissons (bière et soft)) ; et le samedi 3 février (9h petit déjeuner à la fourchette (ventrèche, saucisses œufs, boissons...), 16h loto de la chandeleur vente de crêpes, 20h repas de la chandeleur). Les présidents n'ayant pas trouvé de terrain d'entente, il a été décidé que c'est la municipalité qui trancherait. Après avoir échangé, le conseil municipal a pris la décision motivée en considération d'une part du caractère caritatif et humanitaire de cet événement et d'autre part de son caractère exceptionnel cette année ne devant en principe ne pas se renouveler d'une année sur l'autre. Il a donc décidé d'octroyer le Foyer Municipal à :

- L'association les Amis de Bérenx pour la soirée du vendredi 2 février
- L'association le Comité des Fêtes de Bérenx pour la soirée du samedi 3 février.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 0111122023 à 0711122023.

Liste des membres présents :

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--